

REGLEMENT POUR LA LOCATION DE SALLES DU CHÂTEAU ROCHEFORT

Art. 1 Objet du règlement

Le présent règlement énonce les conditions d'utilisation et de location des salles du Château Rochefort destinées aux événements organisés par des tiers.

Art 2. Conditions de location

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location des salles. En signant ce dernier, le locataire confirme avoir lu les conditions de location et les accepte. Par ailleurs,

- a. L'âge minimum requis pour louer une salle est de 20 ans
- b. L'ensemble des salles est déclaré zone non-fumeur
- c. Toute sous-location est interdite
- d. La décision de refus de location n'a pas besoin d'être motivé

Art 3. Location de salles pour des événements

Toute personne physique ou morale (ci-après l'organisateur) peut demander une location de salles pour des événements privés. La demande est finalisée par la signature du contrat.

Art 4. La demande est déposée au minimum 1 mois avant le début de l'événement envisagé. Une fois la location conclue, le requérant est réputé « organisateur » au sens du présent règlement, indépendamment du rôle des prestataires engagés par lui pour réaliser l'événement.

Une pré-réservation est prise en compte pendant 10 jours au maximum. Sans réservation ferme dans le délai précité, l'option est annulée d'office.

Art 5. Tarifs

Le Château Rochefort édicte une table fixant les tarifs de location des salles et services. Celle-ci peut être mise à jour en tout temps, sans avertissement et indépendamment du présent règlement. La table en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait partie intégrante de celui-ci, sous réserve d'éventuelles dérogations expresses acceptées par les parties.

Un acompte de 50% du prix de la location globale estimée est demandé à la signature du contrat. Cet acompte sert de confirmation définitive.

Art 6. Obtention des autorisations administratives

Se référer au règlement de Police de la Commune d'Allaman, chapitre XVIII, art. 88 et 89.

En sortant des heures édictées dans le règlement de Police, une demande d'autorisation auprès de la Police cantonale des manifestations (POCAMA) est sous la responsabilité et à la charge du client.

Art 7. Genre d'événements admis

Les salles du Château Rochefort sont essentiellement prévues pour accueillir des événements de type familial (réceptions de mariage, repas d'anniversaire) et de types entreprises (séminaires, formations, ateliers).

Art 8. Capacité d'accueil

Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale admise (indiquée sur le contrat de location).

Art 9. Horaires

Les salles peuvent être louées de 8h à 2h. L'heure de fin de l'événement doit impérativement être respectée par l'organisateur. La mise en place et le rangement du matériel spécifique du locataire (décoration, fleurs, etc.) s'effectueront selon les horaires préalablement établis avec le gérant du Château Rochefort.

Art 10. Niveau sonore

Le niveau sonore doit être réglé de façon à ne pas déranger le voisinage.

Art 11. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est responsable :

- Du matériel et des installations mis à disposition ;
- Du parcage des véhicules
- Du volume sonore
- Du respect des horaires (événement, travaux de montage/démontage, nettoyage)
- La sécurité des personnes présentes (y compris pendant le montage et démontage)
- Des actes des prestataires qu'il engage pour la réalisation de l'événement
- Du nettoyage final *

*s'applique uniquement pour les traiteurs.

Art 12. Prestations incluses dans le tarif de location

Les prestations incluses dans le tarif de location sont les suivantes :

- a. La mise à disposition des locaux
- b. Parking
- c. Le mobilier
- d. L'éclairage et le chauffage de base

Art 13. Prestations non incluses dans les tarifs de location

- a. Les heures du personnel de nettoyage pour des travaux de nettoyage * (dans le cas où les lieux ne seraient pas rendus en bon état) ;
- b. La casse, la perte ou le vol de matériel (bouteilles, vaisselle, matériel etc.) et les dégâts aux bâtiments et aux espaces verts

Art 14. Facturation des prestations

Les prestations sont facturées à l'organisateur de la façon suivante :

- a. Une facture, émise avant l'événement, portant sur le 50% du tarif de la location
- b. Une facture, émise après l'événement, portant sur l'ensemble des prestations complémentaires (forfaits vins, boissons, mariage, événement, nettoyage additionnel *, déchets), déduction faite du montant de l'acompte ;
- c. Les éventuels dégâts et vols font l'objet d'une facture distincte.

Art 15. Assurance responsabilité civile (RC) de l'organisateur

L'organisateur doit être au bénéfice d'une assurance RC couvrant spécifiquement l'événement. Le Château Rochefort se réserve le droit d'en exiger l'attestation.

Art 16. Dégâts, vols constatés par l'organisateur

Si l'organisateur constate des dégâts ou des vols, il en informe immédiatement le gérant du Château Rochefort. Inversement, si le gérant du Château Rochefort découvre que des dégâts ou des vols ont été commis, elle informe immédiatement l'organisateur.

Art 17. Déchets

Les déchets doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet. Le Château Rochefort tient à sensibiliser les organisateurs sur le fait qu'il est essentiel de garantir le meilleur tri possible de tous les déchets recyclables produits sur le lieu de l'événement (PET, papier, aluminium, verre, carton, huiles etc.).

Un forfait de CHF 50.- est facturé pour chaque événement.

Art 18. Annulation de l'événement

En cas d'annulation d'une location après la conclusion du contrat, une dédite est due par la partie qui annule. Cette dernière est du 50% du coût de location si l'annulation intervient entre 1 et 29 jours avant le jour de l'événement. L'acompte est remboursé si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant le jour de l'événement.

Les conditions d'annulation de nos partenaires (traiteur) s'appliquent.

Art 19. For en cas de litige

Le for en cas de litige est au siège des tribunaux compétents du Canton de Vaud.

Art 20. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2020.